

mois, 67 cents pour notre assurance, que nous pouvons payer un an d'avance si nous le désirons et que, à l'âge de 70 ans, quand nous aurons payé chacun \$361.80, nous serons libérés de toutes contributions et pourrons dès lors retirer nous-mêmes le montant de notre assurance en dix annuités, si toutefois nos héritiers n'ont pas eu, avant cette date, la satisfaction de la recueillir dans notre succession.

Le nombre total des membres de l'Ordre était, au 1er octobre dernier, de 30,528, et le fonds de Réserve, à la même date, de \$374,538.94 donnant une valeur d'environ \$12.28 par membre. Cette proportion est déjà belle si on la compare à celle des autres sociétés de Bienfaisance. En effet la Société des Artisans Canadiens-Français, qui est aujourd'hui l'une des plus nombreuses et des plus prospères parmi nous, ne donne qu'environ \$10.58 par membre. Mais cette proportion signifie peu de chose pour nous, attendu que le but de ces Sociétés n'est pas d'amasser de gros capitaux qui enrichissent l'Ordre, sans que les membres en retirent des profits, mais plutôt de faire bénéficier dès à présent les sociétaires en leur donnant une assurance au meilleur marché possible. Il est certainement de la plus haute prudence d'avoir un fonds de Réserve solide; mais quant à nous, notre magnifique surplus qui va dépasser \$400,000, le mois prochain, parera certainement à toutes les éventualités.

On présente sous les couleurs les plus noires le nombre de 4,746 membres qui ont été suspendus, rayés ou qui ont résigné dans les deux dernières années, et 253 qui sont morts.

Nous n'avons pas à nous occuper de ces derniers, ils ont obéi à l'appel de Dieu; mais sur les 4,746 autres membres, combien ont abandonné volontairement la société, ainsi qu'on veut le faire entendre de presque tous? Nous répondons à cette question, par ce que nous voyons dans les Cours que nous avons sous les yeux. Ainsi la Cour Champlain, No. 663, à laquelle nous appartenons, et qui compte aujourd'hui 143 membres et a quinze mois d'existence, n'a vu que DEUX de ses membres abandonner la Société depuis sa fondation, l'un à la suite d'un revers de fortune, et l'autre en cessant de payer ses contributions.

Nous devons maintenant expliquer le fait de la suspension d'un si grand nombre. Chacun devra comprendre qu'une comptabilité aussi considérable doit être soigneusement et minutieusement tenue. Le Secrétaire local de chaque Cour subordonnée doit envoyer, le premier jour

de chaque mois, le rapport de la Cour, donnant les noms de tous les membres qui ont payé leurs cotisations et le montant ainsi payé. Ceux qui n'ont pas fait remise de leurs cotisations avant la fin du mois se trouvent être suspendus par le fait même, et c'est ce qui forme ce grand total de 4,746; mais l'auteur de l'article oublie d'ajouter que 9 sur 10 membres suspendus se réintègrent le mois suivant par le paiement de leur arriérages. Quant aux membres rayés de la Société, ils sont en très petit nombre, et soyons assurés qu'ils ne le sont jamais sans cause, comme c'est le cas d'ailleurs dans toute Société bien organisée; la plupart du temps c'est pour changement d'occupation. Ainsi, un Forestier qui deviendrait débitant de liqueurs spiritueuses aurait à renoncer à son assurance, sans parler d'autres raisons plus sérieuses.

Pour juger de la fertilité de cette objection, il sera peut-être intéressant de jeter un coup d'œil sur la marche de l'Ordre d'année en année. Fondé en 1874, les commencements ont été difficiles comme ceux de toutes les Sociétés du genre, et l'on a marché avec des déficits jusqu'en 1881, lors de l'incorporation fédérale. A cette époque l'Ordre comptait 396 membres et avait un déficit de \$4,000 mais, à partir de ce moment, l'incorporation étant obtenue, la société avait son existence légale, et voici sa marche:

Date	Nombre de membres	Surplus
Oct. 1882	880	\$ 1,145.07
Juillet 1883	1,737	7,582.84
— 1884	2,360	19,815.25
— 1885	3,046	28,036.93
— 1886	4,628	44,220.75
— 1887	6,921	71,384.40
— 1888	9,901	99,754.51
— 1889	14,286	165,110.76
— 1890	20,459	223,546.52
— 1891	29,617	337,527.82
Oct. 1891 3 ans.	30,528	374,538.94

Ces chiffres sont assez éloquentes. Nous les offrons en méditation à l'auteur de l'article en question.

Maintenant, passons à l'article des "salaires" "aux commissions payées à droite et à gauche, "à même la caisse commune, aux achats d'insignes pour les officiers multiples, à l'infini, "etc" ainsi que le prétend toujours l'auteur de l'article. En premier lieu, nous devons dire que les cotisations versées pour une fin ne peuvent être affectées à d'autres objets que ceux pour lesquels elles sont versées. Ainsi, si nous payons 67 cts pour nos cotisations d'assurance, nous